

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT

DÉPARTEMENT

COMMUNE DE MALZÉVILLE

Nancy

CANTON

Meurthe-et-Moselle

Saint-Max

## SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2023

### DÉLIBÉRATION N° 2023\_081

**Rapporteur : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX**

### Objet : : **Marché public de services pour les assurances – Constitution d'un groupement de commandes**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre à dix-neuf heures, le conseil municipal de Malzéville, étant assemblé en séance ordinaire, à la Maison commune, sous la présidence de Bertrand KLING, Maire.

<b>Nombre de conseillers</b>			<b>Présent-es :</b>
<b>en exercice</b>	<b>présents</b>	<b>votants</b>	
<b>29</b>	<b>23</b>	<b>28</b>	Bertrand KLING - Irène GIRARD - Jean-Marie HIRTZ - Malika TRANCHINA - Pascal PELINSKI - Gaëlle RIBY-CUNISSE - Gilles MAYER - Stéphanie GRUET - Jean-Pierre ROUILLON - Jessica NATALINO - Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX - Daniel THOMASSIN - Yves COLOMBAIN - Elisabeth LETONDOR - Gilles SPIGOLON - Jean-Marc RENARD - Marie-Claire TCHAMKAM - Pierre BIYELA - Agnès JOHN - Francis SCHILTZ - Corinne MARCHAL-TARNUS - Jean-Yves SAUSEY - Salvatore LIVOLSI
<b>Date de convocation</b>			<b>Excusé-es :</b>
14 novembre 2023			
<b>Date de publication</b>			
27 novembre 2023			
<b>Transmis en préfecture le</b>			
21 novembre 2023			
Rubrique : 1.1			

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil : Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vue le code de la commande publique,

Considérant le projet de convention de groupement de commande exposé,

Les codes général des collectivités territoriales et des marchés publics autorisent les entités publiques à constituer des groupements de commandes entre plusieurs entités publiques.

Ceux-ci visent notamment à :

- obtenir de meilleurs tarifs,
- favoriser la concurrence,
- mutualiser les procédures de marchés.

Le groupement de commandes doit faire l'objet d'une convention constitutive qui définit les modalités de fonctionnement, en désignant notamment un des membres du groupement comme coordonnateur pour procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants.

C'est d'ailleurs grâce à ce dispositif que la ville de Malzéville s'est engagée dans une démarche de mutualisation avec d'autres communes membres de la métropole du Grand Nancy (MGN), et notamment pour ses assurances hors statutaires contractées elles, avec le centre de gestion de Meurthe-et-Moselle.

Ainsi, Malzéville adhère depuis 2016 aux groupements de commandes successifs relatifs aux assurances qui associent les entités suivantes :

- Essey-lès-Nancy,
- Saint Max,
- Laxou,
- Ludres,
- Fléville-devant-Nancy,
- Pulnoy,
- leurs CCAS,
- la caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy,
- le syndicat intercommunal Frimousse,
- le syndicat intercommunal à vocation unique Saint Michel Jéricho.

Les contrats arrivent à échéance le 31 décembre 2024. La passation d'un nouveau marché de prestations de services, pour une durée de 12 mois (renouvelable tacitement 3 fois soit 4 ans maximum) à compter du 1er janvier 2025 doit donc être envisagée avec la constitution d'un groupement de commandes composé des protagonistes précités comprenant les lots suivants :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile,
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents,
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique,
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile,
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens,
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions.

La commune d'Essey-lès-Nancy assurerait les fonctions de coordonnateur de ce groupement, conformément aux dispositions de la convention constitutive. À ce titre, la ville devra participer aux frais liés à cette procédure et à sa conception. Ils porteront sur :

- les frais liés à la publicité de ce marché,
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi,
- les frais de gestion administrative et financière.

Ces frais se sont élevés à 231.43€ en 2020.

Une assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) est également recrutée : elle a pour mission d'accompagner et d'aider le groupement de commandes dans la rédaction des pièces contractuelles du marché, analyser les offres et négocier avec les candidats pour optimiser le coût des différentes police d'assurance. Cette AMO s'est élevé à 810€ en 2020.

Vu l'avis unanimement favorable de la commission finances et ressources humaines du 13 novembre 2023

**Le conseil municipal,**

après en avoir délibéré,  
à l'unanimité,

**approuve** le projet de convention de groupement de commandes joint en annexe de la présente

**adhère** au groupement de commandes constitué pour la passation du marché de prestations d'assurances

**accepte** que la commune d'Essey-lès-Nancy soit désignée comme coordonnatrice

**adhère** aux lots 1, 2, 3, 4, 5 et 6 conformément à l'article 8 de la convention constitutive

**accepte** la participation financière des communes aux frais de la consultation conformément à l'article 3 de la convention du groupement de commandes

**autorise** le pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes à notifier et signer toutes les pièces du marché

**autorise** le maire ou son représentant à signer la convention de groupement de commandes et à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution du marché

**certifie** que les crédits sont et seront inscrits au budget primitif de la ville

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre figurent les signatures

Le Maire,  
Bertrand KLING



Le secrétaire de séance,  
Jean-François HUGUENIN-VIRCHAUX

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés faire l'objet des recours suivants :

- **recours administratif gracieux auprès de mes services,**
- **recours contentieux pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nancy.**



VILLE DE  
**Laxou**

Ville de  
**Pulnoy**



**Ludres**  
dynamique et responsable



## Constitution d'un groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations d'assurances

### Entre :

- **la Ville d'Essey-lès-Nancy**, représentée par son Maire, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du 11 décembre 2023,  
et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy**, représenté par sa Vice-Présidente, Madame Nadine CADET, agissant en application d'une délibération en date du 28 novembre 2023,  
et :
- **la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy**, représentée par son Président, Monsieur Michel BREUILLE, agissant en application d'une délibération en date du xx décembre 2023,  
et :
- **la Ville de Laxou**, représentée par son Maire, Monsieur Laurent GARCIA, agissant en application de la délibération du Conseil Municipal en date du xx 2023,  
et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou**, représenté son Président, Monsieur Laurent GARCIA, agissant en application d'une délibération du Conseil d'Administration en date du xx 2023,  
et :
- **la Ville de Ludres**, représentée par son Maire, Monsieur Pierre BOILEAU, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du xx 2023,  
et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres**, représenté par son Président, Monsieur Pierre BOILEAU, agissant en application d'une délibération en date du xx 2023,  
et :
- **la Ville de Fléville-devant-Nancy**, représentée par son Maire, Monsieur Alain BOULANGER, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du xx 2023  
et :
- **le Centre Communal d'Action Sociale de Fléville-devant-Nancy**, représenté par son Président, Monsieur Alain BOULANGER, agissant en application d'une délibération en date du xx 2023,  
et :
- **la Ville de Malzéville**, représentée par son Maire, Monsieur Bertrand KLING, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du xx 2023,  
et :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de Malzéville**, représenté par son Président, Monsieur Bertrand KLING, agissant en application d'une délibération en date du xx 2023,

et :

- **la Ville de Pulnoy**, représentée par son Maire, Monsieur Marc OGIEZ, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du xx 2023,

et :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de Pulnoy**, représenté par son Président, Monsieur Marc OGIEZ, agissant en application d'une délibération en date du xx 2023,

et :

- **le Syndicat intercommunal à vocation unique Saint Michel Jericho**, représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre ROUILLON, agissant en application d'une délibération en date du xx 2023,

et :

- **la Ville de Saint-Max**, représentée par son Maire, Monsieur Eric PENSALFINI, agissant en application de la délibération du conseil municipal en date du xx 2023,

et :

- **le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Max**, représenté par son Président, Monsieur Eric PENSALFINI, agissant en application d'une délibération en date du xx 2023,

- **le syndicat intercommunal Frimousse**, représenté par sa Présidente, Madame Denise GUNDELWEIN, agissant en application d'une délibération en date du xx 2023,

il est constitué un groupement de commandes régi par les dispositions des articles L 2113-6 et L2113-7 du Code de la Commande Publique et l'article L.1414-3 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente convention définit l'objet et les modalités de fonctionnement du groupement.

### **Article 1- Objet :**

Ce groupement de commandes a pour objet de permettre la passation et la signature d'un marché public de prestations d'assurances, composé de six lots :

- lot n° 1 : Assurance de la responsabilité civile ;
- lot n° 2 : Assurance de la protection fonctionnelle des agents et des élus ;
- lot n° 3 : Assurance de la protection juridique ;
- lot n° 4 : Assurance de la flotte automobile ;
- lot n° 5 : Assurance des dommages aux biens ;
- lot n° 6 : Assurance multirisque pour les expositions.

## **Article 2 – membres du groupement**

Le groupement de commandes est constitué par les collectivités territoriales et établissements publics suivants :

- la Ville d'Essey-lès-Nancy, place de la République – 54270 Essey-lès-Nancy,
- le Centre Communal d'Action Sociale d'Essey-lès-Nancy, 7 rue des Basses Ruelles – 54270 Essey-lès-Nancy,
- la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy, place de la République – 54270 Essey-lès-Nancy
- la Ville de Laxou, 3 avenue Paul Déroulède, BP 80049 - 54526 Laxou Cedex,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Laxou, 1 place de l'Europe - 54520 Laxou,
- la Ville de Ludres, 1 place Ferri de Ludres – 54710 Ludres,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Ludres, 1 place Ferri de Ludres – 54710 Ludres,
- la Ville de Fléville-devant-Nancy, 18 rue du Château - 54710 Fléville-devant-Nancy,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Fléville-devant-Nancy, 18 rue du Château - 54710 Fléville-devant-Nancy,
- la Ville de Malzéville, 11 rue Général de Gaulle - 54220 Malzéville,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Malzéville, 11 rue Général de Gaulle - 54220 Malzéville,
- la Ville de Pulnoy, 2 rue du Tir - 54425 Pulnoy,
- le Centre Communal d'Action Sociale de Pulnoy, 2 rue du Tir - 54425 Pulnoy.
- le Syndicat intercommunal à vocation unique Saint Michel Jericho, 37 avenue Carnot - 54130 Saint Max,
  - la Ville de Saint Max, 32 avenue Carnot - 54130 Saint Max,
  - le Centre Communal d'Action Sociale de Saint Max, 32 avenue Carnot - 54130 Saint Max.
- le Syndicat intercommunal Frimousse, 15 rue Jean Moulin - 54510 Tomblaine,

## **Article 3 – Missions du coordonnateur :**

La Ville d'Essey-lès-Nancy, coordonnateur du groupement, assiste les autres membres du groupement dans la définition de leurs besoins, préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence. Elle sera chargée, à ce titre, de procéder à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du Code de la Commande Publique.

Le coordonnateur recueille auprès des membres du groupement l'état de tous leurs besoins.

Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection du titulaire du marché, à savoir notamment :

- la rédaction et l'envoi de l'avis de consultation et de l'avis d'attribution,
- l'envoi des dossiers de consultation des entreprises,
- la réception des offres,
- l'information des candidats,

- le secrétariat de la commission d'appel d'offres (invitations, rédaction des procès-verbaux, ...),
- la rédaction du rapport de présentation du pouvoir adjudicateur du coordonnateur du groupement de commandes,
- l'analyse des offres, et la rédaction du rapport d'analyse des offres,
- l'attribution du marché,
- la signature de l'ensemble des pièces du marché au nom de chaque membre du groupement de commandes,
- la notification des marchés au nom de chaque membre du groupement de commandes,

La Ville d'Essey-lès-Nancy, en qualité de coordonnateur du groupement, assurera, à l'exception des frais postaux et ceux relatifs à la publication de l'avis d'appel public à la concurrence et de l'avis d'attribution qui feront l'objet d'une répartition entre les communes membres du groupement et à part égale, le financement des frais matériels exposés par le groupement, notamment :

- les frais liés à la mise en ligne des pièces du marché ;
- les éventuels frais de reproduction et d'envoi des dossiers ;
- les frais de gestion administrative et financière des marchés.

La facturation fera l'objet de l'émission d'un titre de recettes à l'encontre de chaque membre du groupement avec à l'appui le détail des frais engagés.

#### **Article 4 – Signature et notification des marchés**

Conformément à l'article L2113-8 du Code de la Commande Publique, le coordonnateur du groupement sera chargé de signer et notifier les marchés (lots) issus de cette consultation qui auront été attribués par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Pour rationaliser les tâches, la notification et la signature des pièces des marchés sont confiées au coordonnateur du groupement de commandes, pour l'ensemble des membres.

#### **Article 5 : Commission d'Appel d'Offres du groupement**

Conformément à l'article L.1414-3-II du Code Général des Collectivités Territoriales, le coordonnateur étant mandaté par les membres du groupement pour signer et notifier les marchés, la Commission d'Appel d'Offres du groupement de commandes sera celle du coordonnateur.

#### **Article 6 – Dispositions financières**

Chaque membre du groupement se charge de l'exécution des marchés (lots) et règle directement les sommes dues aux titulaires le concernant, selon les modalités mentionnées dans les pièces des marchés.

### **Article 7– Durée du groupement**

Le présent groupement de commandes est constitué à la date de signature de la présente convention jusqu'au terme des marchés d'assurances.

### **Article 8 – Adhésion**

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention.

Cette délibération mentionne également les lots auxquels le membre du groupement choisit d'adhérer parmi les lots décrits à l'article 1 de la présente.

### **Article 9 – Retrait**

Les membres peuvent se retirer à tout moment du groupement. Le retrait est constaté par une délibération de l'assemblée délibérante du membre concerné. La délibération est notifiée au coordonnateur.

### **Article 10 – Modification de l'acte constitutif**

Toute modification du présent acte devra être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement seront alors notifiées au coordonnateur. La modification ne prendra effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement aura approuvé les modifications.

### **Article 11 – Différends**

En cas de différend relatif à l'exécution ou à l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à le régler par voie amiable. A défaut d'accord, le différend sera réglé par le Tribunal Administratif de Nancy sis 5 place Carrière à Nancy.

Les parties certifient avoir pris connaissance de la présente convention et en acceptent les conditions sans réserves.

Fait en dix-sept exemplaires,  
Le.....

Pour la Ville d'Essey-lès-Nancy  
LE MAIRE,

Pour le C.C.A.S d'Essey-lès-Nancy  
LA VICE-PRESIDENTE,

Michel BREUILLE

Mme Nadine CADET

Pour la Caisse des écoles d'Essey-lès-Nancy  
LE PRESIDENT,  
Michel BREUILLE



Pour la Ville de Fléville-devant-Nancy  
LE MAIRE,

Alain BOULANGER

Pour la Ville de Ludres  
LE MAIRE,

Pierre BOILEAU

Pour la Ville de Laxou  
LE MAIRE,

M.....

Pour la Ville de Pulnoy  
LE MAIRE,

Marc OGIEZ

Pour la Ville de Malzéville  
LE MAIRE,

Bertrand KLING

Pour la Ville de Saint Max  
LE MAIRE,

Eric PENSALFINI

Pour le SIVU Saint Michel Jericho  
LE PRESIDENT,

Jean-Pierre ROUILLON

Pour le C.C.A.S de Fléville-devant-Nancy  
LE PRESIDENT,

Alain BOULANGER

Pour le C.C.A.S de Ludres  
LE PRESIDENT,

Pierre BOILEAU

Pour le C.C.A.S de Laxou  
LE PRESIDENT,

M.....

Pour le C.C.A.S de Pulnoy  
LE PRESIDENT,

M.....

Pour le C.C.A.S de Malzéville  
LE PRESIDENT,

Bertrand KLING

Pour le C.C.A.S de Saint Max  
LE PRESIDENT,

Eric PENSALFINI

Pour le syndicat intercommunal Frimousse  
LA PRESIDENTE,

Denise GUNDELWEIN